



COMMUNE DE COINSINS

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS



RECENSEMENT ANNUEL DES CHIENS

La Municipalité rappelle aux propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au contrôle des habitants :

1. Les chiens acquis, reçus ou nés en 2025, ainsi que ceux non annoncés antérieurement, les chiens séjournant plus de trois mois dans la commune, en précisant le nom, l'âge, le sexe, la taille, la race, la couleur du pelage et le numéro de la puce électronique.
2. Les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2025.
3. **Les chiens déjà inscrits dans notre base de données n'ont pas besoin d'être annoncés, partant du principe qu'ils sont toujours à Coinsins à ce jour.**

Nous vous rappelons également les points suivants :

- Les chiens acquis, donnés ou décédés en cours d'année doivent être annoncés au greffe municipal, dans un délai de quinze jours.
- **Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas errer sur la voie publique.**
- Le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens.
- Les propriétaires et détenteurs de chiens appartenant à des races « potentiellement dangereuses » doivent adresser au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), une demande d'autorisation relative à la détention de leur chien, la liste des races et les instructions sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/scav).

Avec nos remerciements et nos cordiales salutations.

LA MUNICIPALITE

Coinsins, le 20 janvier 2026.

A retourner d'ici au 28 février 2026 au contrôle des habitants

Nom et prénom du propriétaire : _____

Prénom du chien : _____

Date de naissance du chien : _____

N° de la puce électronique : _____

Race / pelage : _____

Mâle : **Femelle :**